

Le mot du nouveau président Philippe Charpentier



Le conseil d'administration m'a élu président de notre syndicat. Je souhaite les remercier de la confiance qu'ils m'accordent en votre nom. La tâche est importante et je compte m'appuyer sur eux et sur vous pour mon mandat.

Sur le front syndical, la vigilance est de mise avec le plan Ecophyto 2030 pour la réduction de l'usage des pesticides.

En ce qui concerne le frelon asiatique pour lequel il ne faut pas relâcher la pression sur le piégeage, le Syndicat National de l'Apiculture (SNA) m'a sollicité pour envoyer un mail à nos sénateurs d'Ille-et-Vilaine suite à une proposition de loi portée par le Sénateur Masset concernant la lutte contre le frelon asiatique. Ce texte engagera l'État à organiser en partenariat avec les départements et à prendre en charge financièrement la lutte et la destruction des nids de frelons asiatiques, en vue de limiter sa prolifération.

Les 4 sénateurs du département ont reçu un email de ma part. Le texte a été adopté le 11 avril par le Sénat à l'unanimité et doit passer au vote auprès de l'Assemblée Nationale à une date non connue à ce jour. En conséquence, j'ai fait un courrier aux 8 députés d'Ille et Vilaine pour les inciter à soutenir cette proposition de loi qui peut soulever plus de réticences qu'au Sénat. Je leurs ai demandé également de la compléter par un amendement pour que les apiculteurs à partir de 50 ruches puissent bénéficier d'une indemnisation et non à partir de 200 ruches.

Sur la formation, nous avons créé cette année un module de formation plus long et plus étoffé. Nous allons continuer à insister pour que les personnes qui participent à ces cours se dotent d'essaims pendant leur formation afin de la rendre plus pertinente. C'est ce qui est déjà constaté sur le terrain. La partie réglementaire ne doit pas être oubliée, de même que la notion d'éthique entre apiculteurs.

Sur la qualité des miels, le printemps pluvieux avec des températures fraîches n'a pas été propice pour avoir des miels avec des taux d'humidité records. La nature hygroscopique des miels, et sans déshumidificateur d'air à la miellerie ont permis d'observer parfois des taux de 19 à 20% d'humidité et même plus. A ce propos je rappelle que pour la vente du miel, le taux d'humidité ne doit pas dépasser 20%. L'usage d'un réfractomètre est recommandé. Lors de la prochaine assemblée générale, un stand pour faire étalonner ou réétalonner votre réfractomètre sera mis en place.

A vos idées, n'hésitez pas à me faire part de vos souhaits et propositions à venir.

Je souhaite à tous une bonne saison apicole 2024.

Philippe Charpentier

Retour sur notre Assemblée générale - 3 Février 2024



Rapport moral de l'année 2023, par Alain Doré, vice-président

« *Tout d'abord, je souhaite un bon rétablissement à Philippe Jouan qui ne peut tenir cette Assemblée Générale pour raison de santé, pour ces dernières années passées à la Présidence du Syndicat, je voudrais qu'on le remercie en l'applaudissant.* » Il a été chaleureusement applaudi par l'assemblée pour son engagement total pour le syndicat et les multiples actions qu'il a portées durant 9ans.

« *Nous voilà au terme de la saison apicole 2023, pour ceux qui auraient oubliés, faites vos déclarations de ruches et renseigner le registre d'élevage.*

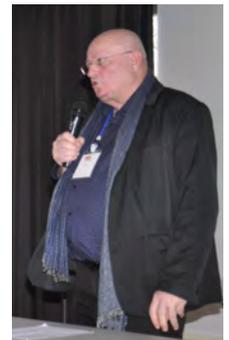
La saison passée aura permis une bonne récolte de printemps, de bons élevages et une récolte d'été moyenne. Au niveau sanitaire, on observe une recrudescence du varroa, mais pour en juger il faut que chacun de nous fasse des comptages réguliers. Les traitements de fin d'été ne sont plus suffisants, il faut un traitement d'hiver, hors couvain, à base d'acide oxalique.

Le frelon est de plus en plus présent et le piégeage de printemps est fortement conseillé. N'hésitez pas à contacter vos mairies pour organiser et expliquer le piégeage aux habitants.

A propos d'aethina tumida pour le moment contenu en Italie, est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, sa multiplication peut entraîner un affaiblissement ou la mort de la colonie.

Au niveau du syndicat, le rucher école a accueilli 45 stagiaires en débutants et 46 en pratiquants.

Pour ce qui me concerne, je quitte le CA après 40 années à différents postes et je souhaite une bonne continuation à la nouvelle équipe. » Applaudissements de l'assemblée pour son action continue au sein du syndicat.



Concours de miel 2023



Concours de pain d'épice 2023

Il n'y a pas eu de classement compte tenu de la faible participation. Rendez-vous le samedi 1^{er} février 2025 pour faire concourir vos sublimes recettes !



Résultat de la tombola

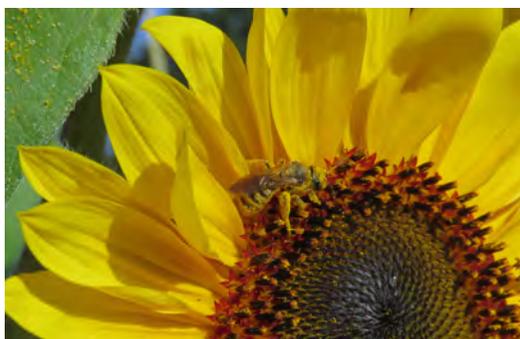
Tombola avec de nombreux lots apicoles
Le 1^{er} prix, une ruche complète, a été remporté par Bernard Sauvager.



Résultat du 9^{ème} concours de miel :

- 1^{er} Robert Houllier de la Chapelle Bouëxic (à gauche, avec une ruche),
2^{ème} Juliette Uebel de Paimpont, (au milieu, avec un ouvrage sur la cuisine au miel),
3^{ème} Francis Dufus de Tremblay (à droite, avec une ruchette).

Concours photos 2023



Résultat du concours photos (par ordre d'apparition) :

Catégorie « butinage » : 1^{er} prix Marie-Claire Arnaud, 2^{ème} Prix Marie-Claire Arnaud. // **Catégorie « apiculture »** : 1^{er} prix Chantal Hamon, 2^{ème} prix Yves Combrisson.
Les premiers prix étaient dotés d'un bon d'achats de 50 euros et les deuxièmes prix d'un bon d'achats de 30 euros auprès du fournisseur Matapi.



Présenté par Philippe Charpentier, secrétaire

Révision des statuts du syndicat

Le président souhaite que les statuts soient revus en 2023 compte tenu que ses derniers n'ont pas évolué de leur contexte historique et social. Les statuts du syndicat ont été mis à jour par Alain Doré et le secrétaire. Le document a été diffusé pour remarques auprès du conseil d'administration. Aucune observation ou remarque n'a été formulée. Le texte a été transmis aux adhérents avant l'assemblée générale du 3 février 2024 pour être soumis au vote.

Adhésion à Assoconnect

Afin d'alléger le travail du trésorier et faciliter la gestion de ses activités, le conseil d'administration a décidé de se doter de l'outil Assoconnect utilisé par de nombreux syndicats apicoles (Abeille finistérienne, Abeille Normande, UNAF...). Il a opté pour la formule « Sérénité » dont le coût est de 828 euros par an. Pour des raisons pratiques, la comptabilité 2023 a été arrêtée au 30 novembre 2023 au lieu du 31/12/2023. L'année comptable 2024 démarre le 01/12/2023 avec une fin d'exercice au 30/11/2024, ainsi pour les prochaines années.

Assurance multirisque des ruches

Février 2023, Groupama Bretagne prévient le syndicat : « Le contexte réglementaire, lié à la Directive européenne relative à la Distribution d'Assurance, et mise en place via l'ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018, modifie les modalités de souscription des contrats d'assurance. Cette directive oblige notamment à revoir les dispositions d'intervention des coopératives, groupements de producteurs et syndicats professionnels, dans la distribution des contrats d'assurance à l'égard de leurs adhérents. Ainsi, l'assurance collective des apiculteurs auprès des groupements ne sera plus autorisée à compter du 31/12/2023 ».

Réunion le mercredi 5 avril en visioconférence avec les syndicats bretons et Groupama.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter les impacts de cette évolution mais surtout pour Groupama de présenter ses solutions pour nos adhérents.

Durant l'année 2023, l'UNAF et le SNA s'organisent pour proposer des assurances aux apiculteurs en étant mandataire en assurance auprès de Groupama. Malheureusement, ils n'ont pas reçu fin novembre, l'habilitation ORIAS leur permettant d'être distributeur d'assurance. **Une dérogation d'un an leur a été donnée pour distribuer leurs propositions d'assurance habituelles par Groupama France.** Dans ses conditions, le syndicat a choisi celle de l'UNAF car très proche du contrat que nous proposons l'an dernier en direct de Groupama Bretagne.

Courant décembre, l'UNAF par l'intermédiaire de son avocat maître Fau, dénonce la procédure engagée par Groupama France pour mettre fin aux contrats collectifs d'assurance des syndicats. Les syndicats ne percevant aucune rémunération ne peuvent être qualifiés de distributeurs d'assurances. Par ailleurs le statut légal d'un syndicat, mettant en place dans le cadre de leur action syndicale une couverture assurantielle de groupe, est incompatible avec la qualification juridique d'intermédiaire en assurance.

Réunion du 2 mars à Loudéac syndicats bretons et ADA - GIE

L'objet de la réunion était de faire un échange entre les syndicats départementaux et les élus de l'ADA afin de renforcer les liens. Actuellement 90 professionnels font partie de l'ADA qui est une commission émanant du GIE Elevage Bretagne. Le syndicat 35 était représenté par Philippe Jouan et Philippe Charpentier. Philippe Jouan a présenté les différentes actions du syndicat. L'ADA souhaite par ailleurs être associé au plan polinisateur breton. Dans un souci de gestion des ressources mellifères, l'ADA souhaite établir une cartographie des ruchers existants. Il a été acté que les membres du syndicat peuvent s'inscrire gratuitement pour recevoir la newsletter. Pour cela, il suffit d'envoyer un mail à Maëlle Colin, animatrice : maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr

Intervention du syndicat à l'assemblée générale du GDSA 35 du 4 mars 2023

Le secrétaire Philippe Charpentier a représenté le syndicat. Son propos était de présenter la nouvelle réglementation de l'info-tri aux 120 adhérents présents dont les trois quarts sont également adhérents au syndicat.

Commande de sirop et pots

Distribution des commandes de sirop (12 tonnes) et pots le 14 avril à 8h30 aux établissements Demeuré, à Bréal sous Montfort.

Le seau de 40 kg de sirop est vendu 50 euros aux adhérents.

La distribution a été assurée par le conseil d'administration renforcé par les adhérents bénévoles.

Un repas galette saucisse à l'heure de midi a permis à tous d'échanger sur l'apiculture.

Une distribution complémentaire a été réalisée à l'automne au local, pour les adhérents.

Fête du printemps aux Jardins de Brocéliande

Le syndicat des apiculteurs a participé à la *Fête du printemps*, le 30 avril de 14h à 18h, dans le parc des Jardins de Brocéliande. Conçu dans le cadre de la semaine de la biodiversité, un quizz a amené le public visiteur des Jardins à y répondre. Le syndicat, dans le prolongement de l'*Appel de Quimper* du 21/10/2022 lors du Congrès européen de l'apiculture pour 12 mesures agricoles urgentes pour la sauvegarde des abeilles et la biodiversité, a offert 120 paquets de graines Bio de fleurs mellifères et pollinifères aux participants.

Soutien à une installation apicole et agricole

Le syndicat a apporté son concours à la journée porte ouverte de l'exploitation apicole et agricole de Kévin Granger le 18 juin, à Bain de Bretagne. Cette journée organisée dans le cadre de l'opération « *Tous à la ferme* » a permis de faire découvrir au public le monde de l'apiculture et la visite d'une miellerie. Merci à La Ferme du Bois vert pour leur accueil chaleureux !

Journée extraction du miel le 27 août à Bréal sous Montfort

Dans le cadre de la convention qui lie le Syndicat aux Jardins de Brocéliande, l'extraction de près de 60kg de miel a été réalisé par les stagiaires débutants, tout en répondant aux questions du public des Jardins.

Compte-rendu de l'assemblée générale de l'UNAF, du 7 octobre 2023

Le syndicat était représenté par le secrétaire. Les thèmes suivants ont été abordés par le président Christian Pons de l'UNAF: le changement climatique, nouvelle directive miel pour l'étiquetage, 68 conventions signées pour l'Abeille sentinelle de l'environnement, 153 labels APicité remis aux communes, démission de l'UNAF de l'inter-api, congrès de Quimper, miels adultérés (40% de fraude), *aethina tumida*.

Par ailleurs, l'Abeille de Gascogne avec son président Granziera Patrick a remercié le syndicat 35 pour le relais médiatique pour dénoncer les scandaleux pièges à abeilles de chez GIF1.

Commandes de candi et cadres

Le conseil d'administration a proposé à ses membres l'achat de candi et de cadres dont les prix avaient été négociés avec Matapi, et après avoir consulté d'autres fournisseurs locaux et nationaux. Les adhérents pouvaient récupérer leurs commandes du 16 octobre au 15 décembre 2023.

Intervention dans les écoles

Un groupe d'adhérents a été constitué par Claudine Rochefort pour intervenir dans les écoles. La première intervention est prévue le 8 janvier 2024 au lycée Jeanne d'Arc à Rennes pour parler de la biologie de l'abeille, du matériel de l'apiculteur et lancer la fabrication de pièges à frelon asiatique.

Diffusion du numéro 17 du BZzz

Le numéro 17 a été diffusé à l'automne 2023, par mail et par courrier pour informer les adhérents. A noter, toutes les archives du BZzz se trouvent sur notre site Internet www.apiculture35.fr

Membres du Conseil d'Administration en 2024

Election de 13 membres en conformité avec les statuts qui ne prévoit pas de membres associés.

Ces derniers se sont présentés aux suffrages pour être membres du conseil d'administration à part entière.

Membres démissionnaires : Philippe Jouan, Alain Doré, Delphine Levacher et Marie-Joëlle Riaux.

Candidats : Granger Kévin, Charpentier Philippe, Baire Michèle, Chouih Mikaël, Leroux Gérard, Sagalle Pascal, Alain Fiche, Lecuyer Jean-François, Rochefort Claudine, Uebel Juliette, Chagneau Dolores, Dufus Francis, Guérin Frédéric et Pascal Trochet.

Résultats des élections :

90 votants dont 8 procurations. 2 bulletins nuls et 88 bulletins valablement exprimés.

13 candidats ont été élus et afin de respecter l'équilibre du tiers (pour permettre un renouvellement par tiers chaque année), un tirage au sort a été effectué par le vice président.

Pour un mandat d'1 an ont été élus : Philippe Charpentier, Juliette Uebel, Claudine Rochefort, Alain Fiche.

Pour un mandat de 2 ans ont été élus : Michèle Baire, Jean-François Lecuyer, Gérard Leroux.

Pour un mandat de 3 ans ont été élus : Frédéric Guérin, Kévin Granger, Pascal Trochet, Dolores Chaigneau, Francis Dufus.

Composition et attribution des postes :

Membres du bureau	
Président president@apiculture35.fr 06 82 51 01 72 - 07 83 68 92 68	Charpentier Philippe
Vice président	Dauriac Charles
Trésorier tresorier@apiculture35.fr	Trochet Pascal
Trésorier adjoint	Granger Kévin
Secrétaire secretaire@apiculture35.fr	Fiche Alain
Secrétaire adjointe	Uebel Juliette
Membres du conseil d'administration	Albouc Jean-Marie
	Baire Michèle
	Benoit Florette
	Billon Yannick
	Launay Gilles
	Leroux Gérard
	Chagneau Dolorès
	Dufus Francis
	Guérin Frédéric
	Lecuyer Jean-François
Rochefort Claudine	
Sagalle Pascal	

Responsables Rucher école	Launay Gilles
Formateurs Rucher école rucher-ecole@apiculture35.fr	Launay Gilles
	Fiche Alain
	Baire Michèle
	Albouc Jean-Marie
	Billon Yannick
	Charpentier Philippe
	Sagalle Pascal
Administrateur site Internet contact@apiculture35.fr	Guérin Frédéric
Gestion éditorial du site Internet et page facebook contact@apiculture35.fr	Benoit Florette
Achats fournitures apicoles achats@apiculture35.fr	Granger Kévin
	Fiche Alain
	Dufus Francis
Animations jardins de Brocéliande	Fiche Alain
	Uebel Juliette
	Billon Yannick
	Chagneau Dolorès
	Rochefort Claudine
Groupe animation école contact@apiculture35.fr	Rochefort Claudine

Pour nous contacter par mail : contact@apiculture35.fr

Par téléphone : 06 82 51 01 72 - 07 83 68 92 68

Notre site Internet : <https://www.apiculture35.fr/>

Notre page Facebook : <https://www.facebook.com/apiculteurs35/>

Votre compte Assoconnect : <https://syndicat-des-apiculteurs-d-ille-et-vilaine.assoconnect.com/contacts/login>

Statuts du Syndicat 2024

Proposition d'actualisation des statuts par Alain Doré, vice-président

L'actualisation des statuts a été approuvée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale le samedi 3 février 2024.

Ils sont téléchargeables sur notre Site Internet : <https://www.apiculture35.fr/le-syndicat/histoire-et-vocation-du-syndicat>

Syndicat des Apiculteurs d'Ille-et-Vilaine et de Haute-Bretagne

STATUTS

Préambule :

Les présents statuts ont été approuvés le 19 octobre 1957, puis modifiés le 3 février 2024 en assemblée générale

Article 1 - Il est créé, à dater du 19 octobre 1957, entre les apiculteurs du département d'Ille-et-Vilaine qui adhèrent aux présents statuts et tous ceux qui adhéreront par la suite, un syndicat professionnel apicole conformément à la loi du 25 février 1927 (code du Travail, livre III, titre 1^{er}).

Ce syndicat est formé par la fusion des Syndicats des Apiculteurs d'Ille-et-Vilaine, fondé le 1^{er} mai 1938 et l'Apiculture de Haute-Bretagne, fondé le 14 avril 1951, lesquels apportent tous leurs biens à ce jour. Les présents statuts annulent ceux des syndicats fusionnés.

Article 2 - Le syndicat prend le nom suivant : *Syndicat des Apiculteurs d'Ille-et-Vilaine et de Haute-Bretagne* (S.A.I.V.H.B.). Son siège est à Rennes, Chambre d'Agriculture et pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration. Sa durée est illimitée, ainsi que le nombre de ses membres. Les apiculteurs des départements voisins peuvent y adhérer.

Article 3 - Le syndicat a pour objet l'étude et la défense des intérêts de la profession d'apiculteur, le développement de l'apiculture et la revalorisation des produits apicoles. Il poursuivra ses fins par les moyens suivants et tous autres qui, dans les limites de la légalité, pourraient être, dans la suite reconnus utiles : conférences, concours de ruchers, participation aux concours agricoles, organisation de foire aux miels, formations diverses dont celles d'un rucher école appartenant au syndicat, étude de mesures économiques et des dispositions législatives que peut exiger l'intérêt de l'apiculture, combat contre la fraude, promotion en faveur du miel et de ses produits dérivés. Il pourra également acheter pour les louer, prêter ou répartir entre les membres adhérents tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession,

prêter son entremise gratuite pour la vente des produits provenant exclusivement des membres adhérents, faciliter cette vente par des expositions, annonces, publications, groupements de commandes et d'expéditions sans toutefois pouvoir l'opérer sous son nom et sa responsabilité.

Article 4 - Dans toutes les réunions et publications du syndicat, les propositions et les discussions qui seraient étrangères au but ci-dessus indiqué sont formellement interdites, notamment les discussions politiques et religieuses.

Article 5 - Les précédents syndicats étaient affiliés, savoir : le Syndicat des Apiculteurs d'Ille-et-Vilaine au Syndicat National d'Apiculture (S.N.A.) dont le siège est à Paris 8^{ème}, 5, rue de Copenhague, le Syndicat d'Apiculture de Haute-Bretagne à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (U.N.A.F.) dont le siège est au 5 bis rue Fays 94160 Saint Mandé. Le syndicat donne son adhésion dès ce jour aux deux syndicats nationaux et à la Fédération Apicole de Bretagne. Toute décision de radiation aux Syndicats nationaux et régional précités devra, pour être valable, prise en Assemblée Générale par les deux tiers des membres présents ou représentés. Si cette radiation était décidée, la minorité aurait le droit de démissionner du syndicat et de constituer une nouvelle association pour maintenir l'affiliation au Syndicat National de son choix. Dans ce cas, l'avoir net du syndicat, au jour de la scission serait partagé entre le Syndicat et la nouvelle Association au prorata de leurs membres respectifs.

ORGANISATION

Article 6 - Peuvent faire partie du Syndicat, les personnes physiques exerçant à titre principal ou occasionnel (amateurs) la profession d'apiculteur et les personnes morales (Association, Syndicats, Sociétés, etc.) remplissant les conditions légales. Ces dernières sont représentées à l'Assemblée Générale par leur Président ou un délégué de leur conseil d'administration.

Article 7 - Pour être admis il faut adhérer aux présents statuts et être accepté par le conseil d'Administration. Les demandes d'admission doivent être adressées au syndicat en adressant le bulletin d'adhésion numérique ou papier.

Article 8 - Peuvent continuer à faire partie du syndicat les personnes qui n'ont plus de ruches.

Article 9 - Tous les adhérents versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration. Cette cotisation part du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle est payable d'avance.

Article 10 - Tout membre qui quitte le syndicat en cours d'année ne pourra pas demander le remboursement même partiel de sa cotisation.

Article 11 - Tout membre ayant quitté le Syndicat, volontairement ou pour toute autre cause, perd tout droit contre lui.

Article 12 - Tout membre démissionnaire qui voudra, à nouveau, faire partie du Syndicat, devra se conformer aux articles 7 et 9.

Article 13 - Tout adhérent dont la conduite ou les propos seraient de nature à compromettre la dignité ou les intérêts du Syndicat pourra être exclu par le Conseil d'Administration de manière définitive

ADMINISTRATION

Article 14 - Le Syndicat est administré par un conseil d'Administration composé de 12 à 18 membres élus en Assemblée Générale ordinaire et dont les fonctions sont gratuites. Le Conseil d'Administration nommera son bureau qui comprendra un Président, deux ou trois Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier ; il pourra aussi comprendre un Secrétaire-Adjoint et Trésorier-Adjoint.

Article 15 - Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, à la majorité relative au second tour. Ils sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans, les deux premières fractions à renouveler étant choisies par tirage au sort. Ils sont rééligibles. Ils doivent jouir de leurs droits civiques.

Article 16 - En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration, il est pourvu à leur remplacement à la première Assemblée Générale et les membres restant continuent d'administrer le syndicat. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne reste en exercice que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de cet autre.

Article 17 - Le Président représente officiellement le Syndicat. Il préside les Assemblées Générales et les réunions du conseil d'administration. Il convoque le conseil chaque fois qu'il le juge utile ainsi que l'Assemblée Générale. Il a spécialement pouvoir de représenter le Syndicat en

justice. Il ne peut prendre aucune décision sans l'assentiment du Conseil d'Administration. Celui-ci veille à l'observation des statuts, à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et au maintien de l'ordre.

Article 18 - Les membres du conseil sont tenus d'assister aux réunions qui ont lieu sur la convocation du Président, en cas d'empêchement, ils doivent l'en informer. Les procès-verbaux mentionneront les noms des absents. Un règlement intérieur sera tenu par le conseil d'administration pour préciser les modalités d'application des statuts et de vie courante. Il sera révisable chaque année si besoin en réunion du conseil d'administration.

Article 19 - Quel que soit le nombre des présents, le conseil pourra délibérer valablement sur les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante

Article 20 – Conflits d'intérêts Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle et solidaire en raison de leurs fonctions et des engagements qu'ils prennent pour le Syndicat, sauf mandat express donné par le conseil d'administration.

Article 21 - Le Secrétaire est dépositaire des registres, états et documents concernant l'administration du syndicat. Il tient la correspondance et peut la signer par délégation du Président. Il rédige les procès-verbaux des séances.

Article 22 - Le Trésorier est dépositaire des fonds du Syndicat, il recouvre les cotisations et autres créances, solde les dépenses sur visa du Président, soumet les états des recettes et des dépenses à la vérification du conseil d'Administration. Il dresse en fin d'année le compte de l'exercice annuel qui sera soumis et validé au conseil d'administration avant présentation et approbation par l'assemblée générale.

Article 23 - En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est représenté par le Président-adjoint, l'un des vice-Présidents ou, à défaut, par l'un des membres du conseil.

Article 24 - Le conseil d'Administration peut désigner un Secrétaire administratif pris en dehors du Syndicat.

4

Article 25 - Le secrétaire administratif est chargé, sous le contrôle du Secrétaire, de la correspondance, des circulaires, des convocations, etc. Il tient à jour le répertoire des adhérents. Il est dépositaire des archives. Il est chargé en outre, sous le contrôle du Trésorier, d'encaisser toutes les sommes revenant à l'association et de solder toutes les dépenses d'administration. Il tient la comptabilité de ses opérations. Chaque facture, avant d'être acquittée par le secrétaire administratif, devra être visée par le Trésorier et le Président, le Président-adjoint ou l'un des vice-Présidents.

Article 26 - Les frais de bureau du Président, du Secrétaire et du Trésorier leur seront remboursés.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 27 -Le Syndicat tiendra chaque année une assemblée générale au cours du premier trimestre. Il peut-être, en outre, convoquées des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le conseil d'administration le juge nécessaire. Les convocations portant l'ordre du jour seront adressées aux adhérents au moins dix jours avant la date fixée pour la réunion. Tous les membres du syndicat peuvent assister aux assemblées générales et y demander la parole sur les questions portées à l'ordre du jour.

Article 28 - Un adhérent, empêché d'assister à une assemblée générale, peut se faire représenter par un autre adhérent, en lui remettant un pouvoir écrit. Toutefois, tout adhérent présent qui représentera des adhérents absents n'aura pas droit à plus de trois voix y compris la sienne.

Article 29 - L'assemblée générale ordinaire entend le rapport moral du Président sur le fonctionnement du Syndicat, le compte-rendu financier du Trésorier et les conclusions des vérificateurs aux comptes, ceux-ci, au nombre de deux sont désignés chaque année par l'assemblée générale ordinaire et ont pour mission de vérifier les comptes du Trésorier. L'assemblée générale ordinaire délibère sur ces divers rapports.

Article 30 - Aucune proposition ne peut-être faite à l'assemblée si elle n'a pas été transmise au conseil d'administration quinze jours au moins avant la réunion.

5

Article 31 - Toutes les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les décisions sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Le procès-verbal de l'assemblée est signé du Président et du Secrétaire.

Article 32 – Lorsque l'assemblée générale ne peut se tenir en présentiel, les adhérents pourront faire l'usage du vote à distance (vote par correspondance, vote électronique). En cas de force majeure, ils pourront assister également par visio-conférence à l'assemblée générale.

MODIFICATIONS, DISSOLUTION

Article 33 - Les modifications aux présents statuts, ainsi que les propositions tendant à la dissolution du Syndicat ne pourront être évoquées que par le conseil d'administration ou par un groupe d'adhérents représentant la moitié au moins de l'effectif total des membres de l'association.

Article 34 - Le texte de ces modifications ou de ces propositions sera adressé à chaque membre quinze jours au moins avant l'assemblée générale. Les modifications aux statuts, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des membres présents ou représentés. La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par une assemblée réunissant la moitié au moins des adhérents et à la majorité des deux tiers.

Article 35 - En cas de dissolution du Syndicat, les fonds disponibles, après l'acquittement des dettes, seront attribués à une œuvre d'assistance ou d'intérêt agricole, sans que jamais la répartition puisse en être faite entre ses membres. Le choix de l'œuvre bénéficiaire sera fait par l'assemblée qui aura décidé la dissolution, suivant la règle de majorité indiquée dans le dernier paragraphe de l'article précédent.

Article 36 - Le conseil d'administration du Syndicat décidera sans appel dans tous les cas non prévus aux présents statuts.

6

Carte interactive des vendeurs de miel



Déjà pensé en 2021, une carte interactive répertoriant tous les adhérents volontaires vendant leurs productions a été mis en place en avril 2024. A l'image de la Carte des cueilleurs-d'essaims déjà en place depuis plusieurs années, 10% des adhérents ont eu le souhait de faire apparaître leurs coordonnées durant leurs adhésions. Diffusée sur notre site Internet et notre page Facebook, elle a pour objectif de faciliter le rapprochement entre vendeurs et consommateurs. Accompagnée de 3 visuels différents, une campagne d'information via les réseaux sociaux sera publiée toute au long de l'année.

<https://www.apiculture35.fr/apiculteur/ou-trouver-un-apiculteur>



RÉGLEMENTATION : Étiquetage et Éco-contribution CITÉO



Pour rappel !

La réglementation sur l'étiquetage des produits commercialisés, transformés ou non, destinés aux ménages, s'applique à tous les apiculteurs, vendeurs, qu'ils soient de loisirs, semi professionnels ou professionnels.

Les produits concernés sont le miel, les pains d'épices, le pollen, la propolis, la gelée royale...

Le producteur est tenu d'informer les consommateurs au moyen d'un logo le « **Triman** » et d'une information sur le tri (**info tri**) apposés sur ses étiquettes ou sous forme d'autocollants à part.

Au titre de cette responsabilité et pour en avoir le droit, **l'apiculteur est tenu de participer financièrement et annuellement à cette gestion de fin de vie des déchets.** Pour cela, il doit apporter sa contribution auprès de l'un des trois éco-organismes (Citeo, Leko et Adelphe) chargés de collecter les cotisations. La cotisation obligatoire forfaitaire commence à partir de 80 euros HT et peut être proportionnelle au volume de pots de miel pour les productions importantes.

Pour les adhérents du syndicat, une formule plus simple a été mise en place. Notre syndicat est affilié au SNA et à l'UNAF. Ces deux fédérations ont négocié auprès de l'éco organisme Citeo **une participation financière de 8 centimes par ruche** (tarif 2024). Cette somme est payée par les adhérents au moment de l'adhésion. **Seuls les apiculteurs à jour de leur éco-contribution peuvent apposer le triman et l'info tri.**



Par praticité, Il nous a paru évident de vous mettre à disposition les différents logos spécifiques aux produits de la ruche, afin que chaque adhérent.es reste autonome sur la création de ses étiquettes.

Le Syndicat des Apiculteurs 35 les a développés pour ses adhérents, conformément à la Charte graphique Citeo.

Sous forme de fichier image (.png ou vectoriel) le logo Info-tri a été décliné pour :

- les pots en verre,
- les pots en plastique,
- les sachets (pour bonbons / pain d'épices / propolis...),
- les emballages consignés ou à rapporter au point de vente.

Pour chacun de ses conditionnements, nous avons également décliné un logo de différentes dimensions : Classique, Compacte, Verticale.

Si vous êtes adhérent à jour de votre cotisation et que vous souhaitez recevoir les fichiers image des logos CITEO contacter nous par mail à : contact@apiculture35.fr

ATTENTION : si vous n'avez pas payé cette éco-contribution, il est interdit d'apposer la signalétique Info-Tri sur vos emballages. Vous vous trouverez alors hors la loi.

FRELON ASIATIQUE en 2023 : les chiffres du FGDON35

8 722 foyers traités en 2023 : Une saison intense proche de 2022, conséquence des deux années parmi les plus chaudes jamais enregistrées dans le département.

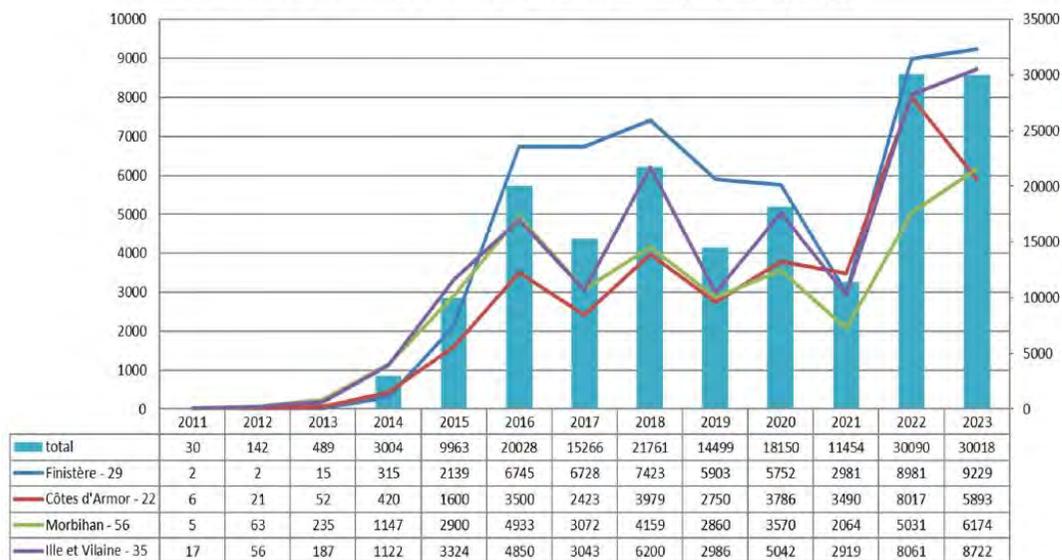
Les premiers nids primaires détruits en Ile et Vilaine ont été signalés le 24 mars 2023 à SAINT GRÉGOIRE.

L'arrêt généralisé des traitements a été effectif le 28 novembre compte tenu du déclin observé des nids.

Au total, ce sont 8722 nids qui ont été détruits en Ile et Vilaine en 2023 par le réseau des intervenants référencés et les régies techniques locales FGDON.

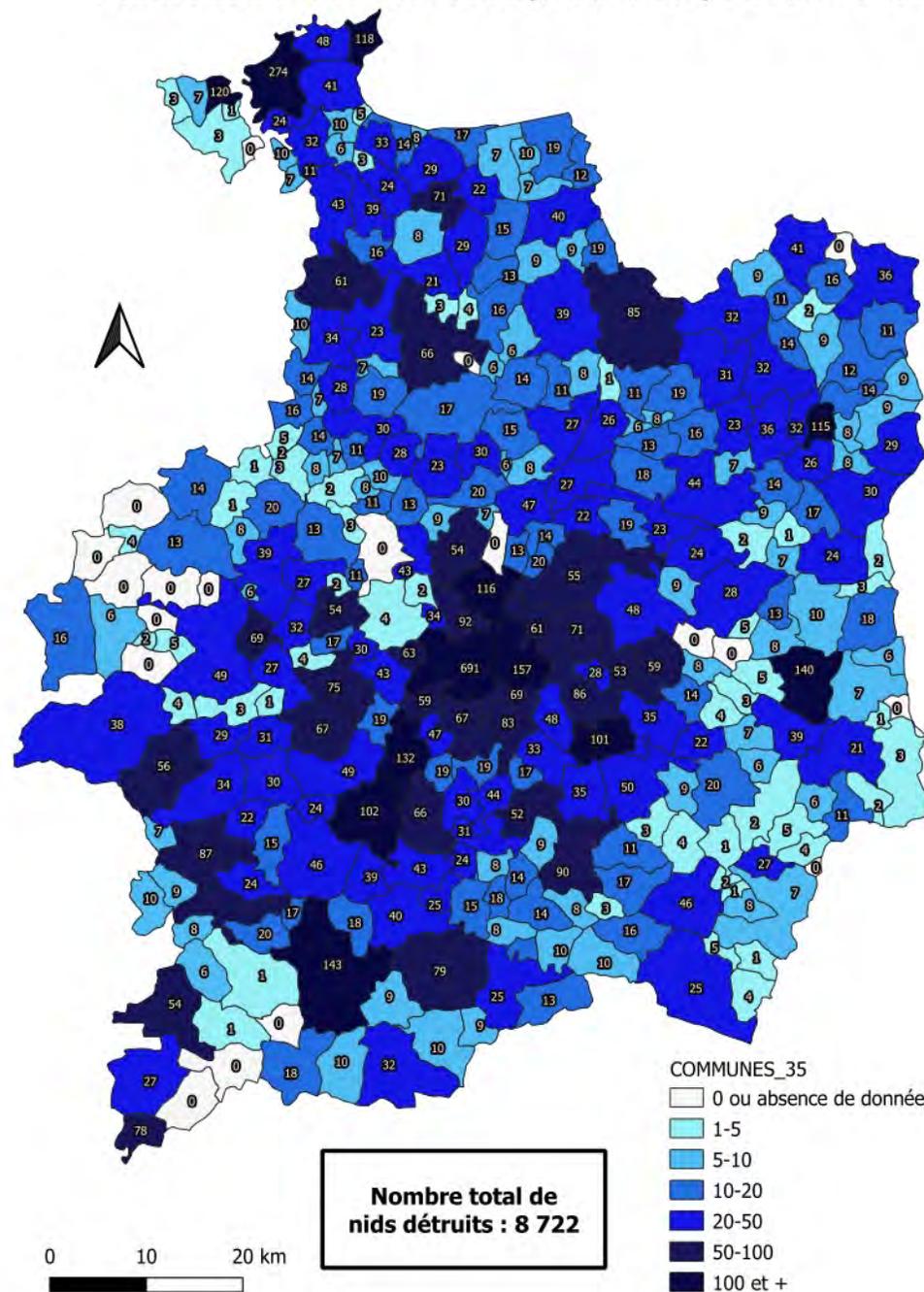
Les zones urbanisées sont clairement plus impactées avec un record absolu de foyers pour Rennes et ses 691 nids détruits sur seulement 5 000 hectares. Une fois de plus les gros bassins de vie du département reçoivent le plus de nids au kilomètre carré. Si les secteurs du bassin rennais et de la vallée sud de la Vilaine ont connu une hausse significative vis à vis de 2022, le reste du département est plutôt stable voire en légère régression dans l'Est et le Nord-Est.

Evolution du nombre de nids de frelons asiatiques en Bretagne



En Ile-et-Vilaine, la politique « un nid découvert = un nid détruit » est rendue possible grâce à une mobilisation exceptionnelle des collectivités locales (Conseil départemental, communautés de communes et communes) qui assurent localement tout ou partie des coûts de destruction. **Lorsque la destruction reste à la charge des particuliers seuls 2 nids sur 10 sont traités.** Idéalement il faut miser sur la détection précoce des nids pour améliorer l'efficacité globale.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Nombre de nids de frelons asiatiques détruits pour l'année 2023



FRELON ASIATIQUE : 1^{er} retour d'expérimentation sur la télémétrie



Courant Octobre 2023, Jean-Luc Herrouin et d'autres adhérents de l'association Betton Protection Pollinisateurs ont testé la télémétrie pour la détection des nids de frelons asiatiques sur la commune de Betton (35).

« Le projet est né au printemps 2023. Nous avons obtenu une subvention de la région, au titre de la transition écologique, et particulièrement dans le domaine de la lutte contre la prolifération des espèces invasives. La banque de l'association nous a également subventionnés. Le projet consiste à marquer un frelon avec un émetteur, le relâcher et le suivre avec un récepteur et une antenne jusqu'au nid. Il faut opérer avant octobre pour bien faire, car c'est la période de fécondation des femelles qui quittent le nid pour vivre leur vie et se préparer à passer l'hiver. L'objectif de suivre les frelons jusqu'au nid est de pouvoir détruire ces nids d'où partent toutes les futures fondatrices. Moins de fondatrices impliquent moins de nids au printemps et à l'été suivants.

Le marquage du frelon nécessite de l'attraper vivant, lui attacher un émetteur au niveau du pétiole, et le relâcher. La capture du frelon se fait à l'aide d'un filet à papillon. Il est alors enfermé dans un tube pour le peser. Il faut qu'il pèse 400 mg ou plus. S'il fait le poids, il passe dans le compartiment freezer ou dans une boîte à glaçons pour anesthésie. Une dizaine de minutes laissent 3 à 4 minutes pour attacher l'émetteur sur le frelon. Le frelon est d'abord immobilisé sur une plaque de contention. L'émetteur est fixé avec du fil kevlar. Les nœuds sont collés à la glu pour empêcher le frelon de les défaire. Les émetteurs sont de la marque Loteck, société spécialisée dans le biotracking, et ils ne pèsent que 290 mg, pour une portée de 1 km et une autonomie de 10 jours environs. Le frelon relâché est ensuite suivi avec un récepteur et une antenne VHF dans la bande des 150 MHz. Nous avons ainsi équipé un premier frelon qui a eu un peu de mal à voler. Le matériel nous a

permis de récupérer l'ensemble frelon et émetteur, changer le frelon et recommencer l'opération. Il faut vraiment faire attention à ne pas abîmer le frelon durant les manipulations. Le deuxième essai a vu le frelon atterrir dans une mare. Nous avons récupéré une nouvelle fois l'émetteur. Peut-être était-il endommagé car le troisième essai a vu s'envoler le frelon mais le signal a été perdu au bout d'une heure de traque. Définitivement perdu.

Nous avons refait les manipulations sur un autre frelon avec un second émetteur. En prenant toutes les précautions. Le frelon a volé et pendant toute une journée n'a cessé de revenir sur le nourrisseur pour se nourrir sans jamais retourner au nid. Nous avons compris qu'il devait s'agir d'une femelle fécondée. Nous l'avons récupérée, tuée et remisé l'émetteur pour la saison prochaine. Non pas que la traque des frelons s'arrête, mais simplement il ne sert plus à rien d'utiliser des émetteurs onéreux pour détruire des nids dont les futures fondatrices se sont échappées.

En conclusion : il faut démarrer les opérations dès juillet, bien avant octobre pour être sûr de capturer des frelons qui retournent au nid. Le matériel Loteck est performant, il nous a permis de localiser précisément l'émetteur et de le récupérer, y compris dans la mare et aussi dans le nourrisseur). Le signal a une portée théorique de 1 km dans un milieu ouvert. En milieu urbain, la portée tombe plutôt à 500 m. Il faut aussi une bonne journée de prise en main des équipements pour faire la part entre le signal, le bruit, et la direction. Nous avons acquis la compétence, la saison prochaine sera décisive. Il nous faudra d'autres émetteurs, et nous serons probablement contraints de redemander une nouvelle subvention comme cela avait été prévu à l'origine. La récupération d'un émetteur dans un nid traité n'est pas garantie. ». [...] « Les émetteur coutent 200 € pièce et ne sont pas rechargeables. On espère le développement d'autres émetteurs moins couteux et rechargeables – On y travaille. ».

Leur compte-rendu complet de 8 pages est téléchargeable :

https://drive.google.com/file/d/1XqHhPq_ZxF9NIQU-eFtILeQqB5F-lc/view?usp=drive_link

Contact Facebook de l'Association Betton Protection Pollinisateurs :

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100089879751814>



F. L.

REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement Filou le caricaturiste qui nous a bien fait rire par ses dessins toujours bien sentis parus dans nos précédents numéros. On lui souhaite plein de réussite dans son beau projet de bande dessinée. Filou, on espère tous secrètement ton retour ;-)

À L'AGENDA

Prenez date dans vos agendas !

◆ **Jeudi 20 juin de 13h à 17h au local du Rheu :**
Sur commande préalable par Assoconnect,
Vente du stock de sirop, pots plastiques, cadres, chasse-abeille, grille à reines (dans la limite des stocks disponibles). Une 2nde permanence devrait se tenir en septembre.

>>> 4 impasse de Gerhoul 35650 Le Rheu
Coordonnées GPS : 48.093200, -1.787117

◆ **Grande Journée apicole du département et assemblée générale du Syndicat 35 :**
Samedi 1^{er} février 2025 à Moigné, au Rheu.



NOUS CONTACTER

Par mail : contact@apiculture35.fr

Par téléphone : 06 82 51 01 72 - 07 83 68 92 68

Site Internet : <https://www.apiculture35.fr/>

Facebook et Messenger :

<https://www.facebook.com/apiculteurs35/>

Votre compte Assoconnect :

<https://syndicat-des-apiculteurs-d-ille-et-vilaine.assoconnect.com/contacts/login>